



Montréal, 28 mars 2009

Objet : Nouvel avis de cotisation FQU - Année 2009

Chère association régionale,

Suite à la décision, à l'assemblée du Conseil d'administration du 14 février 2009 de la Fédération québécoise d'ultimate, nous invitons votre Association Régionale Affiliée (ARA), à cotiser selon les nouvelles règles adoptées.

La présente cotisation est payable immédiatement et couvre les activités de la FQU pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009. Tel que discuté lors de Jouvence 2008, votre cotisation à payer est déterminée selon le nombre maximal de membres atteint par votre ARA durant les 12 mois qui précèdent l'année de cotisation, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008.

	Quantité		Prix		Sous-totaux
Cotisation FQU		x	2,00\$	=	
Cotisation CUPA		x	2,00\$	=	
Livrets de Règlements UPA 11e – v. fr.		x	2,00\$	=	
TOTAL					

Nom de l'ARA

Signature autorisée de l'ARA

En signant la présente, vous confirmez avoir diligemment, et dans le meilleur intérêt du Ultimate au Québec, déterminé le nombre de membres payant applicable pour le calcul de la présente cotisation (FQU et CUPA). Cette déclaration du nombre de membres payants servira au calcul du poids démocratique de chacune des ARA auprès de la FQU pour l'année en cours.

Veillez faire parvenir un chèque libellé au nom de la *Fédération Québécoise d'Ultimate* à :

Fédération québécoise d'ultimate
645 RUE BRÉBEUF
SAINTE-CATHERINE QC J5C 1H7

Meilleures salutations,

Francis Beaumont
Trésorier - FQU